Publié le ID: 057-215700550-20251010-2025DCM31_1010-DE



République Française Département de la Moselle Commune de BAZONCOURT -57530 Tél: 03.87.64.73.67

commune.bazoncourt@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL n°18/2025 du 15/10/2025 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Bazoncourt

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8;

Considérant que la Commune peut être exposée à de nombreux risques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise:

ARRETE:

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Bazoncourt est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative.

Article 3: Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4: Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle, à Monsieur le Président de la CCHCPP.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

> Fait à Bazoncourt, le 15 octobre 2025 Dominique Bertrane